

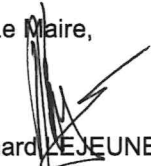


République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.02.11 Du 15 avril 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 h 00 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,	
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	Considérant que la Ville est adhérente au Comité national d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales, association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui a pour but : <ul style="list-style-type: none"> • De rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des personnels de la fonction publique territoriale, notamment par l'octroi d'aides ou de secours à l'occasion d'événements familiaux et de contribuer aux frais de vacances et de scolarité des enfants de ces personnels, • D'organiser et de gérer des centres de vacances, • De gérer les œuvres sociales en faveur des personnels de la fonction publique territoriale. 	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE <u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN <u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	Considérant que les statuts du CNAS prévoit que chaque collectivité adhérente est représentée par : <p style="text-align: center;">Un délégué, représentant le personnel de la Collectivité. Un délégué, membre du Conseil municipal, élu par le Conseil municipal.</p> Considérant qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée Municipale de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS),	
	Considérant la candidature de Mme Sylvie d'ESTÈVE,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	1° A l'unanimité,	
	Décide de procéder au vote au scrutin public.	
	2° A l'unanimité,	
	Décide de nommer, Sylvie d'ESTÈVE délégué pour le représenter au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités (CNAS).	
		Le Maire,  Richard LEJEUNE
Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI. Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD Absents :	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i> <ul style="list-style-type: none"> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé de l'accusé de réception en préfecture. Le recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expressément motivée de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>	